

Le sacrement de l'Ordre



Au sein de l'Église catholique, le service de la communauté est assuré plus particulièrement par les évêques, les prêtres et les diacres, que l'on appelle "ministres ordonnés".

Leur mission dans l'Église leur est confiée, au nom de Jésus Christ, par le sacrement de l'ordre, généralement appelé « ordination ».

Le sacrement de l'ordre se caractérise par l'imposition des mains et la prière de consécration prévue. Le sacrement est conféré une fois pour toutes.

Le ministre ordonné manifeste à tous que c'est le Christ qui appelle, rassemble et envoie sur les chemins du monde.

Le sacrement de l'ordre comporte trois degrés :

- **l'épiscopat pour les prêtres** appelés par le pape à devenir successeurs des apôtres auprès d'une Eglise particulière
- **le presbytérat pour les diacres** appelés par leur évêque à devenir prêtre par l'ordination sacerdotale, collaborateurs des évêques ; ils sont envoyés au service d'une partie du peuple de Dieu (paroisse...)
- **le diaconat pour les hommes** appelés par leur évêque à servir l'Eglise diocésaine à l'image du Christ Serviteur

LE DIACONAT PERMANENT

Les diacres

Par leur ordination, les diacres signifient et rappellent à tout le peuple de Dieu, que l'Église ne doit cesser de manifester la charité du Christ pour tout homme. En particulier les plus pauvres, ceux qui sont à la marge.

Ils sont au sein de l'Église, et pour le monde, le signe du Christ serviteur « lui qui s'est anéanti en prenant la condition de serviteur et devenant semblable aux hommes » (Ph 2,7). Le geste du lavement des pieds (Jn 13) est le signe par excellence du Dieu qui vient à la rencontre de l'homme par un chemin bouleversant, celui du service.

Les diacres permanents

Dès les premiers temps de l'Église, les Apôtres choisissent « sept hommes remplis de l'Esprit-Saint » pour le partage des tâches et pour une plus grande attention aux besoins de la communauté (Actes des Apôtres, 6). Ils étaient les précurseurs[...]



L'ORDINATION DES PRÊTRES

Les prêtres sont ordonnés par l'évêque de leur diocèse.

Ils sont *co-responsables de l'Église locale* : le prêtre est défini comme coopérateur, collaborateur de l'évêque. Il est "envoyé" (un don fait) à une communauté, il n'en est pas le délégué.

Ses missions peuvent s'exercer dans des cadres très divers. Mais,

quelle que soit la charge que le prêtre a reçu (une ou plusieurs paroisses, une aumônerie; ...), sa présence consiste toujours à éveiller chacun au Christ, à sa parole libératrice.

L'ordination des prêtres

Le 29 juin, l'Église fête saint Pierre et saint Paul. Différents et complémentaires, l'un et l'autre nous rappellent que l'Église est fondée sur les apôtres. C'est aux alentours de cette date que la majorité des ordinations de nouveaux[...]

L'ORDINATION ÉPISCOPALE

Les évêques

Le mot "évêque" vient du grec episcopos, qui désigne la mission de veiller sur la communauté, de la protéger, pour que celle-ci se comporte le plus justement possible en véritable peuple de Dieu.

Les évêques reçoivent, comme les Apôtres, la plénitude du sacrement de l'Ordre. Ils sont garants de l'annonce de la foi et de l'Évangile dans leur diocèse. Ils sont responsables quant à l'administration des sacrements, avec toutes les questions pastorales que cela soulève aujourd'hui. Enfin, les évêques exercent une responsabilité de gouvernement – appelée aussi "charge pastorale", au nom du Christ, envers "la portion du peuple de Dieu –diocèse– qui lui est confiée".